



D2026/021

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du
Fonds « Innover dans la Ville » – Educ Esport
« Le numérique au service de l'éducation » – Collège Albert Camus

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu le dispositif « Innover dans la Ville » de la Métropole du Grand Paris,
- Considérant la volonté de la Ville de Thiais de poursuivre son engagement en faveur de l'innovation éducative et numérique à travers le dispositif Educ Esport,
- Considérant que le projet prévoit l'acquisition d'équipements numériques ainsi que la mise en place d'ateliers encadrés utilisant l'esport comme support pédagogique afin de sensibiliser les collégiens aux usages responsables du numérique et de développer la coopération, la communication et l'autonomie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds « Innover dans la Ville », une subvention pour le projet « Educ Esport : le numérique au service de l'éducation », destiné au collège Albert Camus, dont le coût prévisionnel s'élève à 18 700,00 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le **2 5 SEPT 2026**

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.